Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

2 1 NOV. 2020

ID: 056-215601626-20201117-DB20201107B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique Mardi 17 novembre 2020

ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES D'URBANISME - BUDGET VILLE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

Absent: Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

Présents: 30 Pouvoirs: 02 Absent: 01

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

2 1 NOV. 2020

ID: 056-215601626-20201117-DB20201107B-DE

n°07b

DIRECTION DES RESSOURCES

ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES D'URBANISME - BUDGET VILLE

Rapporteur: Patricia Quéro-Ruen

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée, par le directeur départemental des finances publiques.

A ce titre, la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan a transmis des états pour des taxes d'urbanisme irrécouvrables et demande un avis d'admission en non-valeur pour le dossier de permis de construire suivant :

Permis PC16210L0116: 3 320,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 Novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'admission en non-valeur ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Gorbinan Ronan LOAS,

Maire